

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 14 décembre 2020**  
~~~~~

**SOUTIEN EN FAVEUR DE LA MISE EN PLACE D'UN TRANSPORT EN COMMUN  
À HAUT NIVEAU DE SERVICE ENTRE GIGNAC ET MONTPELLIER.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 14 décembre 2020 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire - Siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 3 décembre 2020.

Étaient présents ou  
représentés

Mme Maria MENDES CHARLIER, M. Henry MARTINEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Gilles HENRY, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ, M. David CABLAT, M. Nicolas ROUSSARD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Josette CUTANDA, M. Thibaut BARRAL, M. Christian VILLOING, M. Jean-Claude CROS, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Martine LABEUR à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Gregory BRO à M. Jean-François SOTO, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Agnès CONSTANT, M. René GARRO.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0
-------------	---------------	--------------	---

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 du 31 décembre 2019 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

VU la délibération n°1376 du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 relative à l'approbation du projet de territoire 2016-2025 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU les délibérations n°2063 et 2064 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 approuvant les plans de financement prévisionnels des aménagements cyclables du pôle interurbain Gignac-Saint André de Sangonis ;

VU la délibération n°2152 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 approuvant la demande de financement complémentaire établie dans le cadre de la réalisation du pôle d'échange multimodal et des liaisons douces ;

CONSIDERANT la proximité des territoires de la Vallée de l'Hérault et de Montpellier Méditerranée Métropole qui implique de nombreuses relations et interactions,

CONSIDERANT que la Vallée de l'Hérault bénéficie de l'attractivité de l'aire urbaine montpelliéraine ; il s'agit d'un territoire dynamique, très bien desservi par deux axes autoroutiers (l'A75 et l'A750), qui fait face à un essor démographique important,

CONSIDERANT que de nombreux actifs de notre territoire travaillent sur celui de la métropole, induisant une augmentation constante des déplacements pendulaires (+2,5% par an),

CONSIDERANT que cette situation entraîne une saturation du réseau viaire à l'entrée ouest de Montpellier et un allongement des temps de parcours pour les usagers ; en terme de transport en commun routier, Hérault Transport a déployé une offre alternative à la voiture avec 8 lignes de cars qui convergent vers le pôle d'échange situé à l'entrée de Montpellier,

CONSIDERANT que cette offre a contribué à une forte progression de la fréquentation des transports en commun (+ 200% depuis 2010), mais la voiture reste encore largement attractive,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'appel à projets Grenelle II lancé en 2011, le Département a mené une réflexion autour d'un projet de Car à Haut Niveau de Service sur l'axe du Cœur d'Hérault – Montpellier, qui projetait la création d'une voie en site propre à l'entrée de Montpellier et un réseau de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) implantés sur les pôles majeurs du territoire mais cette étude n'a pas donné lieu à de suites opérationnelles,

CONSIDERANT que le Pays Cœur d'Hérault a validé en 2015 un schéma de mobilité qui définit les orientations stratégiques à prendre en compte sur le territoire, lequel a par ailleurs nourri le PCAET et le SCOT en cours d'élaboration en :

- réaffirmant les enjeux de déplacements du territoire où 71% des déplacements s'effectuent en voiture, 41% des flux domicile/travail se font vers l'extérieur du territoire (soit 11 620 actifs/jour), dont plus de la moitié vers l'aire Montpelliéraine,

- prévoyant la réalisation d'un réseau de Pôles d'Echanges Multimodaux sur les pôles majeurs dont fait partie Gignac, définit, entre autres, la ville de Gignac comme un pôle structurant pour organiser les mobilités et a été identifié comme une action majeure en faveur de la mobilité durable,

CONSIDERANT que le projet de territoire 2016-2025 de Montpellier Métropole Méditerranée définit comme axe structurant l'objectif « *d'organiser le rabattement des flux quotidiens à travers un réseau de transports efficace et économe* » ; il identifie la « Porte de Vallée de l'Hérault (CCVH) » comme site à enjeux d'organisation des mobilités et reconnaît l'autoroute A750 comme axe fort pour développer un transport en commun efficace,

CONSIDERANT que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres ; pour cela, elle engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements à l'échelle des grands bassins de mobilité,

CONSIDERANT que dans ce contexte, la CCVH s'investit pleinement dans les politiques de mobilité durable ; elle a engagé la création d'un Pôle d'échange Multimodal à Gignac et participe activement au développement du covoiturage et des modes doux (itinéraires cyclables, passerelle etc...) sur son périmètre,

CONSIDERANT ainsi que la CCVH a mobilisé durant plusieurs mois la Région, le Département, Hérault Transports, l'Etat et les villes de Gignac et St André-de-Sangonis pour définir les contours du projet de PEM qui se concrétise aujourd'hui,

CONSIDERANT que la mise en service d'un tel équipement ne peut se faire qu'en intégrant les enjeux de mobilité plus large et à une échelle plus vaste que celle de la communauté de communes, et nécessite de s'interroger sur les interactions avec les territoires voisins dont celui de la Métropole,

CONSIDERANT que les études de faisabilité ont souligné l'importance d'agir sur plusieurs leviers complémentaires dont celui de développer l'attractivité de l'offre de transport en commun,

CONSIDERANT que si la réalisation du PEM permettra localement d'offrir de nouvelles solutions de mobilité, celui-ci se doit de contribuer globalement à la réduction des flux de véhicules à l'entrée de la Métropole ; néanmoins, sa seule mise en service, même couplée à une politique volontariste de la CCVH ne suffiront pas à répondre aux enjeux de mobilité sur l'aire urbaine de Montpellier,

CONSIDERANT que le territoire du Cœur d'Hérault (Pays et CCVH) développe à ce jour des stratégies et projets favorisant des mobilités alternatives, il apparaît indispensable d'associer la Métropole et la région Occitanie avec l'ensemble des acteurs de mobilité sur ces questions afin de construire une politique de mobilité cohérente sur le long terme. Les enjeux majeurs de mobilité, situés à l'interface des territoires de la CCVH et de Montpellier Méditerranée Métropole ont été partagés par les deux collectivités,

CONSIDERANT qu'un échange entre les deux instances sur ces enjeux et sur les ambitions communes en vue d'une coopération avait été amorcé en 2019 ; les services de deux collectivités ont par ailleurs collaboré récemment sur la rédaction d'une note commune sur le projet de SRADDET adressée à la Région,

CONSIDERANT que par courrier du 3 septembre 2020, la CCVH, par la voix de son Président Monsieur Jean-François SOTO, a fait part de son avis favorable au projet de contournement Ouest de Montpellier engagé par la Métropole ; il a exprimé l'enjeu majeur que représente son aménagement pour les habitants du territoire,

CONSIDERANT que le dispositif de Car à Haut Niveau de Service viendrait ici renforcer la liaison entre les territoires, au travers d'un service de mobilité performant, qui participerait efficacement à réduire l'usage de la voiture, ses nuisances et les congestions de plus en plus prégnantes en entrée nord-ouest de l'agglomération montpelliéraine (Mosson-RN109-Juvignac),

CONSIDERANT que cette infrastructure offrirait également une réelle opportunité pour organiser un maillage de transports plus efficient à l'interface des deux territoires,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'affirmer le soutien de la CCVH à une relance de la réflexion portée sur la création d'un car à haut niveau de service entre Gignac et Montpellier, projet d'envergure qu'elle considère comme indispensable au développement durable de son territoire,

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel équipement ne peut se faire sans envisager un partenariat avec les instances de la mobilité concernées ; il est donc fondamental de consulter Montpellier Méditerranée Métropole sur la possibilité d'engager une démarche de coopération sur la question de la mobilité interterritoriale,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

### **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- de se prononcer favorablement sur la mise en place d'un Transport en Commun à Haut Niveau de Services entre le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et celui de Montpellier Méditerranée Métropole,

-d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents y afférents.

Transmission au Représentant de l'État

N° 2480 le

Publication le

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20201214-1397-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Jean-François SOTO

Le Président de la communauté de communes

Jean-François SOTO